



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7520

du 24 / 03 / 2020

Coronavirus : Consignes relatives à la vérification et au comptage – enseignement obligatoire

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7426

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 20/03/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	consignes pour les établissements scolaires en lien avec le coronavirus
-----------------------	---

Mots-clés	<i>coronavirus</i>
-----------	--------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Libre confessionnel	
Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes organisations syndicales

Signataire(s)

Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Direction générale de l'enseignement obligatoire	DGEO	0800/20 000 (n° vert) info.dgeo@cfwb.be

Madame, Monsieur,

En cette période particulière, je souhaite vous informer des modalités relatives au comptage et à la vérification des populations scolaires

- ❖ au sein des établissements scolaires d'enseignement **fondamental** ordinaire et spécialisé :
 - Si la visite du vérificateur a eu lieu pour les chiffres de population au 15.01.20 : normalement le vérificateur possède toutes les informations nécessaires à la réalisation de son rapport pour la Cour des Comptes. Toutefois, il est possible que votre vérificateur de référence vous contacte pour obtenir des renseignements. Il est impératif de lui répondre dans les délais le plus brefs.
 - Si la visite du vérificateur n'a pas encore eu lieu pour les chiffres de population au 15.01.20 :
 - vous devez envoyer **par courriel**, les registres de fréquentation de toutes les classes de votre établissement du mois de janvier 2020 **uniquement pour le niveau primaire** à votre vérificateur de référence
 - vous devez mettre en copie de votre **courriel** l'adresse comptage2020@cfwb.be.
 - Sur chaque page numérisée, il conviendra d'indiquer le numéro FASE de l'implantation, l'année d'étude et la classe concernée. Tous les documents relatifs à la même implantation doivent être repris dans un seul PDF (ou à tout le moins dans un seul envoi).

N.B: si vous n'avez pas de scanner, vous pouvez photographier les pages de registres mais dans ce cas, vérifiez la qualité des photos avant envoi.

- ❖ au sein des établissements scolaires d'enseignement **secondaire** ordinaire et spécialisé:
 - Si la visite du vérificateur a eu lieu pour les chiffres de population au 15.01.20 : normalement le vérificateur possède toutes les informations nécessaires à la réalisation de son rapport pour la Cour des Comptes. Toutefois, il est possible que votre vérificateur de référence vous contacte pour obtenir des renseignements. Il est impératif de lui répondre dans les délais le plus brefs.
 - Si la visite du vérificateur n'a pas encore eu lieu pour les chiffres de population au 15.01.20 :
 - vous devez envoyer **par courriel**, les registres de fréquentation de l'établissement du mois de janvier 2020 à votre vérificateur de référence, Il s'agit des registres concernant l'ensemble de la population, c'est-à-dire toutes les classes.
 - vous devez mettre en copie de votre **courriel** l'adresse comptage2020@cfwb.be.
 - Sur chaque page numérisée, il conviendra d'indiquer le numéro FASE de l'implantation, l'année d'étude et la classe concernée. Tous les documents relatifs à la même implantation doivent être repris dans un seul PDF (ou à tout le moins dans un seul envoi).

N.B: si vous n'avez pas de scanner, vous pouvez photographier les pages de registres mais dans ce cas, vérifiez la qualité des photos avant envoi.

Cette vérification à distance est exceptionnelle et dès que la situation le permettra, les visites des vérificateurs au sein des établissements scolaires reprendront.

Vous ne savez pas si la visite du vérificateur a eu lieu ? Vous ne savez pas qui est votre vérificateur de référence ? Vous avez une autre question ? Contactez Mme Sydney NZIGIRA via l'adresse sydney.nzigira@cfwb.be

Je me permets d'insister sur la nécessité absolue de votre coopération avec l'équipe de la Vérification afin que nous puissions mener à bien les opérations du comptage et remettre à la Cour des Comptes les données de population scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les délais prévus.

Je vous en remercie d'avance.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN.